

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020**

### **Date de convocation :**

26 mai 2020

Le deux juin deux mille vingt à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

### **Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Etaient présents :** MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER  
GEORGET VASSEUR UJECK DURQUETY BOUSSIN GOMES LE PRIOL MIRALLES  
TOURTELIER

Monsieur FRUGERE Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président. Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil municipal.

### **FINANCES**

*Présidée par Josette FAVEROT*

BARAZZUTTI Philippe, MORIN Guillaume, FILLEY Emmanuelle, FRUGERE Bernard, NOURTIER Lydie, GEORGET Patrick, VASSEUR Françoise, UJECK Sébastien, DURQUETY Catherine, BOUSSIN Rodolphe, GOMES Nathalie, LE PRIOL Sylvère, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

### **URBANISME-PLU, ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Présidé par BARAZZUTTI Philippe*

BARAZZUTTI Philippe, GEORGET Patrick, DURQUETY Catherine, GOMES Nathalie, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET CONSEIL D'ECOLE**

*Présidée par FILLEY Emmanuelle*

BARAZZUTTI Philippe, FRUGERE Bernard, NOURTIER Lydie, BOUSSIN Rodolphe.

### **AFFAIRES CULTURELLES-INTENDANCE DES FETES ET CEREMONIES-NOEL DES ENFANTS**

*Présidée par DURQUETY Catherine*

BARAZZUTTI Philippe, FRUGERE Bernard, UJECK Sébastien, BOUSSIN Rodolphe, MIRALLES Valérie.

### **TRAVAUX BATIMENTS -VOIRIE-SECURITE-CHEMINS COMMUNAUX-ESPACES VERTS**

*Présidé par MORIN Guillaume*

BARAZZUTTI Philippe, FILLEY Emmanuelle, FRUGERE Bernard, GEORGET Patrick, VASSEUR Françoise, DURQUETY Catherine, GOMES Nathalie, LE PRIOL Sylvère, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

### **COMMUNICATION-ANIMATION - ASSOCIATIONS SPORTIVES - GESTION DE L'AIRE DE LOISIRS**

*Présidée par FAVEROT Josette*

BARAZZUTTI Philippe, FILLEY Emmanuelle, UJECK Sébastien, BOUSSIN Rodolphe.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Présidée par FAVEROT Josette*

BARAZZUTTI Philippe, MORIN Guillaume, FRUGERE Bernard, GOMES Nathalie.

### **COMMISSION CCAS**

*Présidée par NOURTIER Lydie*

BARAZZUTTI Philippe, GEORGET Patrick, MIRALLES Valérie.

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

*Présidée par Josette FAVEROT*

VASSEUR Françoise, DURQUETY Catherine, MIRALLES Valérie.

### **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

*Présidé par BARAZZUTTI Philippe*

Titulaires : BARAZZUTTI Philippe, FRUGERE Bernard.

Suppléants : GEORGET Patrick, TOURTELIER Frédéric.

### **REPRESENTANTS :**

#### **CORRESPONDANT DEFENSE**

BARAZZUTTI PHILIPPE

#### **REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LE TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

FAVEROT Josette

#### **CORRESPONDANT GENDARMERIE**

BARAZZUTTI PHILIPPE

➤ **VOTANTS POUR : 15**

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions ; puis il donne lecture de l'ensemble de ces attribution listées par le code qui sont les suivantes :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en applications du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner au Maire l'ensemble de ces délégations ;

Après discussions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déléguer au Maire la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, pour la durée de son mandat.

➤ **Votants pour** : 15

### **AUTORISATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire pour la durée de son mandat, les autorisations suivantes :

- Un seuil maximum de 500 000 € concernant l'ouverture de lignes de Trésorerie
- Un seuil maximum de 40 000 € pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

➤ **Votants pour** : 15

### **INDEMNITE DE FONCTION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES TITULAIRES DE DELEGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 02 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivantes :

Madame NOURTIER Lydie conseillère municipale déléguée au CCAS par arrêté municipal en date du 02 Juin 2020

Madame DURQUETY Catherine conseillère municipale déléguée à la commission des Fêtes et Cérémonies par arrêté municipal en date du 02 juin 2020.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 soit un montant de 233.36 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

➤ **Votants pour** : 15

## INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 02 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Etant donné que la commune compte 1194 habitants, Monsieur le Maire pourrait percevoir au maximal 51.6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 51.6 % de 3 889.40 € ce qui équivaut à 2 006.93 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % de l'indice 1027 ce qui est égal à 2006.93 € brut étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>ER</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

$3\,889.40\ \text{€} \times 41.28\ \% = 1\,605.54\ \text{€}$  brut mensuel

➤ Votants pour : 15

## INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Etant donné que la Commune compte 1 194 habitants, le taux des indemnités d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 02 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

$3\,889.40\ \text{€} \times 15.84\ \% = 616.08\ \text{€}$  brut mensuel

➤ Votants pour : 15

## **DESIGNATION DU REPRESENTANT DANS LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Vu le Code du commerce,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Philippe BARAZZUTTI comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la S.P.L « Chartres Aménagement » ;
  - Autorise Monsieur Philippe BARAZZUTTI à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence
  - Désigne Monsieur Philippe BARAZZUTTI comme représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de la S.P.L « Chartres aménagement ».
- **Votants pour** : 15

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur MORIN Guillaume représentant titulaire et Madame FAVEROT Josette représentante suppléante au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).
- **Votants pour** : 15

## **CRITERES POUR L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT D'HABITATION A LOYER MODERE**

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les différents critères pour l'attribution d'un logement d'habitation à loyer modéré qui se décomposent comme suit :
  - 1° Accepter un entretien individuel permettant d'apprécier les motivations d'une installation pérenne sur la Commune.
  - 2° Être locataire, propriétaire ou même hébergé sur la commune depuis plus de 3 mois
  - 3° Si ce n'est pas le cas, y avoir des attaches afin de favoriser le rapprochement familial quel qu'il soit (justificatifs à fournir)
  - 4° Avoir les ressources compatibles avec les barèmes d'accès à une Habitation à Loyer Modéré
  - 5° Être en cours de séparation, divorce ou tout changement dans la composition familial (veuvage) ou accident de la vie ex-chômage, maladie.
  - 6° Avoir au moins 2 enfants (T4) ou 1 avec 1 ou plusieurs enfants à venir (justificatifs)
  - 7° Privilégier la scolarisation des enfants sur le groupe scolaire de la commune
- **Votants pour** : 15

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/2019**  
**LOTISSEMENT BLES D'OR-INTEGRATION DE LA PARCELLE ZM 089**  
**AU DOMAINE PRIVE »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'intégration de la parcelle ZM 089 « Lotissement Blés d'or » au domaine privé et autorise Monsieur le Maire pour acheter cette parcelle à l'euro symbolique, les frais seront à la charge de la commune.

- **Votants pour** : 15

**VENTE DES PARCELLES SITUEES RUE DES BLES D'OR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées section ZM 089 et ZM 291 situées rue des blés d'or pour un montant de 43 000 €, d'une contenance totale d'environ de 468 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents inhérents à cette vente.

- **Votants pour** : 15

**VENTE DE LA PARCELLE SECTION YH 34 LA GRANDE RUELLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle section YH 34 La Grande Ruelle d'une contenance de 9 a 11 ca à Monsieur et Madame THOMAS pour un montant de 76 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents inhérents à cette vente.

- **Votants pour** : 15

**LOTISSEMENT DE LA GRANDE RUELLE COMMERCIALISATION DES LOTS ET VIABILISATION**

Sur proposition du Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le prix de 85 € le m<sup>2</sup> de quatre lots du lotissement de la Grande Ruelle qui se décomposent comme suit :
  - Lot N° 1 pour une surface de 1047 m<sup>2</sup>
  - Lot N° 2 pour une surface de 883 m<sup>2</sup>
  - Lot N° 3 pour une surface de 1257 m<sup>2</sup>
  - Lot N° 4 pour une surface de 902 m<sup>2</sup>
- autorise le Maire à vendre les lots de ce lotissement et à signer tous les actes et autres documents inhérents à leur vente ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la viabilisation du lotissement de la Grande Ruelle et, notamment, à signer les contrats avec tous les partenaires (SYNELVA, Orange, DECID titulaire de la mission MOE SPS, Chartres Métropole).
- **Votants pour** : 15

### AUGMENTATION DES CHARGES DE LA MAISON MEDICALE

Etant donné l'augmentation du montant des charges dues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les charges de la maison médicale de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Votants pour : 15

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2020 qui se décomposent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 22.77 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.49 %
- Votants pour : 15

### AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Au regard de la crise sanitaire actuelle, Yvelines restauration a proposé des repas individuels pour un montant TTC de 4.75 €, après en avoir délibéré ; à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à 4.15 € à partir du 18 mai 2020.

- Votants pour : 15

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente de la Maison de Monsieur et Madame CONEGERO pour un montant de 222 000 €, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :  
FRUGERE Bernard

